

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'Article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175 relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux

Considérant qu'il faut modifier l'article 8 de notre arrêté N°2020-27916 en date du 1^{er} décembre 2020 concernant les travaux de construction d'habitation par l'entreprise DONNINI, rue du chemin Vert, avec demande d'accès chantier et mise en place de poteaux pour électrification, d'occupation temporaire d'une partie du domaine privé ouvert à la circulation, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021- 28138.

ARRETONS

Article 1.

L'article 8 de notre arrêté 2020-27916 est modifié de la façon suivante :

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 343,20 € (0.24 € x 110 ml x 13 mois) pour l'électrification du chantier et pour le compte de l'entreprise DONNINI.

N° 2021- 28138.

Article 2.

Les autres articles de notre arrêté N°2020-27916 restent inchangés.

Article 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise DONNINI 1, rue de Santes 59481 Hallennes lez Haubourdin.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 11 février 2021,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

22 FEV. 2021